

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du lundi 02 mars 2026

Nbre de membres
en exercice : 11
Présents : 9
Représentés : 0
Votants : 8

Le deux mars deux mille vingt-six à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Malroy, dûment convoqué le 16 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de *Hervé GAUDÉ*, Maire.

PRESENTS : MMES & MM. Hervé GAUDÉ, Jean-Denis MARTIN, Anne SCHMITT, Henri POINSIGNON, Aloyse CAISSUTTI, Jenny FABBRI, Serge GODARD, Baptiste REMY, Nadine WEBER

Excusés :

Absents : Cédric BONFIGLIO, Patrick CARMIER

Conseillers ayant donné pouvoir :

Secrétaire de Séance : Jean-Denis MARTIN

DE_2026_003 : Compte Financier Unique 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Malroy ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Malroy ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a

siégé sous la présidence de Jean-Denis MARTIN, 1er Adjoint ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 632 238.04 €	414 358.31 €	2 046 596.35 €
	Recettes réalisées	145 370.47 €	440 755.79 €	586 126.26 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 330 912.05 €	1 850 121.46 €	4 181 033.51 €
	Dépenses réalisées	127 949.65 €	276 278.92 €	404 228.57 €
	Restes à réaliser	593 421.93 €	0.00 €	593 421.93 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	17 420.82 €	164 476.87 €	181 897.69 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	698 674.01 €	1 435 763.15 €	2 134 437.16 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	716 094.83 €	1 600 240.02 €	2 316 334.85 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-593 421.93 €	0.00 €	-593 421.93 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	122 672.90 €	1 600 240.02 €	1 722 912.92 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur Le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Malroy.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Denis MARTIN



Pour copie certifiée conforme au registre

A Malroy, le 02 mars 2026



Le Maire,

Le Maire,

Hervé GAUDÉ

Date de transmission de l'acte: 09/03/2026

Date de réception de l'AR: 09/03/2026

057-215704388-DE_2026_003-DE

A G E D I